



Collège de  
**Maisonneuve**

# Procédure d'encadrement des interventions faites auprès des étudiants ayant une incapacité

---

■ Avril 2008

Procédure d'encadrement  
des interventions faites auprès  
des étudiants ayant une incapacité

---

Comité mandaté par la CE, sous la responsabilité de  
Denis Dumais, directeur du Service aux étudiants  
Marie Gagnon, directrice adjointe à la Direction des études

Membres 2006-2007

Ginette Allard – TDOC  
Suzanne Barrette – Service de consultation personnelle  
Danielle-Claude Bélanger – SDP  
Léo Blanchet – Service aux étudiants  
Marie-Claude Charlier – TBU  
Anne-Marie Fournier – TDI  
Édith Gratton – TDI  
Denise Grondin – Syndicat des enseignants  
Nancy Moreau – Sciences sociales (sociologie)  
Céline Talbot – Éducation physique  
Sophie Venne – TDI

Membres 2007-2008

Suzanne Barrette – Service de consultation personnelle  
Danielle-Claude Bélanger – SDP  
Léo Blanchet – Service aux étudiants  
Guy Champagne – TDOC  
Christiane Éthier – TAD  
Yves Girard – TIM  
Denise Grondin – Syndicat des enseignants  
Anne-Marie Le Saux – Sociologie  
Lélia Tabard – Français

Recherche et rédaction

Danielle-Claude Bélanger  
Service de développement pédagogique

## Table des matières



1.	Principes et objectifs de la procédure.....	3
2.	Qui sont les étudiants ayant une incapacité ? .....	3
3.	Obligations et responsabilités du Collège .....	4
4.	Types d'incapacité et mesures d'aide possibles .....	5
5.	Une question d'équité .....	7
6.	Procédures d'intervention .....	8
6.1	La limitation est connue au moment de l'admission .....	8
6.2	La limitation est connue au moment de l'inscription .....	9
6.3	La limitation est connue en cours de session.....	10
7.	Rôles et responsabilités.....	10
7.1	L'étudiant .....	10
7.2	Le personnel du Registrariat.....	11
7.3	Le conseiller à l'aide pédagogique individuelle .....	11
7.4	Le répondant local du Service d'aide à l'intégration des élèves (SAIDE) .....	11
7.5	Le soutien administratif du Service de consultation personnelle.....	12
7.6	Le professeur .....	12
7.7	Les membres du département .....	12
7.8	Le conseiller pédagogique à la réussite .....	12
7.9	Les responsables à la Direction des études.....	12
7.10	Les responsables à la Direction du Service aux étudiants et à la communauté .....	13
	Références .....	13
	Glossaire .....	14

# Procédure d'encadrement des interventions faites auprès des étudiants ayant une incapacité



## 1. Principes et objectifs de la procédure

L'intégration dans les programmes d'études des étudiants<sup>1</sup> ayant une incapacité repose sur le principe fondamental qui veut que l'étudiant, quelle que soit sa situation, doit être traité sans discrimination ni privilège. L'adaptation des services éducatifs à la situation particulière de l'étudiant vise l'égalité des chances dans la poursuite d'un projet d'études. Elle se veut une réponse spécifique aux caractéristiques de la personne en fonction de ses capacités et de ses limitations propres.

L'élaboration d'une *Procédure d'encadrement des interventions faites auprès des étudiants ayant une incapacité* répond à un besoin de premier ordre puisqu'il n'y a pas de réponse unique qui pourrait satisfaire à toutes les situations d'intégration de ces étudiants. Les principaux objectifs auxquels veut répondre cette procédure sont :

- Circonscrire nos devoirs et nos pouvoirs d'intervention de même que nos limites d'action.
- Vu la diversité des problèmes rencontrés chez les étudiants ayant une incapacité, offrir des balises d'intervention tenant compte de la complexité du choix des moyens ou des services les plus adaptés et les plus pertinents pour accompagner convenablement ces étudiants.
- Assurer une concertation entre les intervenants (ex. : conseillers à l'aide pédagogique individuelle, professeurs, conseiller pédagogique à la réussite, conseillers d'orientation, psychologues, adjoints aux programmes, répondant local du Service d'aide à l'intégration des élèves – SAIDE<sup>2</sup>) afin d'assurer un accompagnement cohérent auprès de ces étudiants.
- Soutenir les professeurs qui accueillent des étudiants ayant une incapacité afin qu'ils sachent à qui se référer et qu'ils adoptent les meilleures stratégies d'intervention possible.
- Favoriser le repérage rapide des étudiants qui présentent des difficultés scolaires provenant d'une incapacité significative et permanente n'ayant pas encore fait l'objet d'un diagnostic afin d'offrir un soutien adéquat, de faciliter le plus tôt possible leur adaptation dans leur programme d'études ou, le cas échéant, de favoriser une meilleure orientation dans le but d'éviter les échecs ou le décrochage.

## 2. Qui sont les étudiants ayant une incapacité ?

Au sens de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, on définit la personne handicapée comme étant « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes »<sup>3</sup>. La

---

<sup>1</sup> Dans ce texte, le masculin englobe les deux genres sans discrimination.

<sup>2</sup> Le Service d'aide à l'intégration des élèves (SAIDE) du cégep du Vieux Montréal coordonne l'aide à l'intégration aux études collégiales pour l'Ouest de la province tandis que le cégep Sainte-Foy coordonne l'aide offerte aux étudiants inscrits dans les cégeps de l'Est. Un répondant local assure le relais dans chaque collège.

<sup>3</sup> Gouvernement du Québec, *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, 2007.

présente procédure d'encadrement concerne ces élèves qui ont une réduction permanente et significative<sup>4</sup> de la capacité d'accomplir une activité d'une façon normale pour un être humain ou à l'intérieur des limites usuelles. *L'étudiant ayant une incapacité* vit avec une déficience neurologique, motrice ou sensorielle ou un problème de santé mentale qui a fait l'objet d'un diagnostic établi par un spécialiste de la santé. La déficience qui entraîne l'incapacité est donc le résultat d'un état objectif, observable et mesurable.

Compte tenu de ce qui précède, les études récentes réfèrent aux conditions qui placent la personne en situation de handicap. Ainsi, une situation de handicap survient lorsque l'interaction entre les caractéristiques de la personne et son environnement ne permet pas de réaliser pleinement ses habitudes de vie :

[...] le handicap devrait toujours être considéré comme le résultat situationnel d'un processus interactif entre deux séries de causes ou déterminants, soit les caractéristiques des déficiences et des incapacités de la personne découlant de maladies et traumatismes, et les caractéristiques de l'environnement créant des obstacles ou facilitateurs physiques ou socioculturels dans une situation donnée : vie familiale, emploi, éducation, loisirs, revenu, climat, etc.<sup>5</sup>

### **3. Obligations et responsabilités du Collège**

D'entrée de jeu, précisons les obligations et les responsabilités légales du Collège à l'égard des étudiants ayant une incapacité. Des documents légaux cernent clairement nos responsabilités quant aux droits de ces étudiants. Dans un premier temps, la *Charte des droits et libertés de la personne* nous incite, par le biais de l'article 10, à respecter le droit à l'égalité dans l'exercice des droits et libertés, notamment le droit d'avoir accès à la scolarisation :

Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.<sup>6</sup>

Dans la même veine, dès 1978, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* place au rang d'un mouvement social irréversible la reconnaissance et la promotion de l'exercice au quotidien des droits des personnes handicapées dans leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Dans cette foulée, le réseau de l'enseignement collégial entame des discussions afin, d'une part, d'évaluer les obstacles que les personnes handicapées doivent surmonter ou contourner pour poursuivre leurs études et, d'autre part, de déterminer les moyens favorisant l'accueil et l'intégration aux études collégiales de celles-ci. Ainsi, par le biais de son document *L'intégration à l'enseignement collégial des étudiants handicapés* :

---

<sup>4</sup> Cela dit, un étudiant subissant une réduction non permanente de sa capacité d'accomplir ses tâches, à la suite d'une blessure par exemple, pourrait également se voir offrir des mesures d'aide appropriées à sa situation mais ne pourrait avoir accès aux services compensatoires défrayés par le gouvernement.

<sup>5</sup> Réseau international sur le processus de production du handicap 2000; 58, cité dans OPHQ, *Précisions de l'Office des personnes handicapées du Québec sur le concept d'intégration sociale et les approches inclusives*, 2007 b.

<sup>6</sup> Gouvernement du Québec, *Charte des droits et libertés de la personne*, art. 10.

*Problématiques et mesures* déposé en 1987, la Direction générale de l'enseignement collégial définit notamment les orientations et les services essentiels à assurer par ses établissements. En somme, nos responsabilités institutionnelles à cet égard s'appuient sur un certain nombre de principes ou d'orientations dont « l'accessibilité universelle des programmes d'études », « l'organisation de services compensatoires à partir d'un plan individuel d'intervention » et « l'adaptation du milieu aux besoins des personnes handicapées ».

Plus concrètement, ces principes ou ces orientations impliquent que le Collège doit tout mettre en œuvre pour qu'un étudiant qui a satisfait aux conditions d'admission dans un programme mais qui présente une limitation significative et permanente puisse atteindre les objectifs et standards propres au programme. Il s'agit bien évidemment d'une responsabilité de moyens pédagogiques sous l'angle de l'aide à la réussite.

Plus près de nous, le *Règlement sur l'admission du Collège de Maisonneuve*, s'inspirant bien évidemment des lois précédentes, énonce clairement notre obligation et notre responsabilité face à cette population étudiante :

Aucun candidat à l'admission ne peut être refusé à cause de son sexe, de son âge, de son handicap physique, de son origine ethnique, de son origine sociale, de sa religion ou de ses opinions.<sup>7</sup>

Enfin, en complémentarité de ce qui précède, le Collège a la responsabilité d'admettre les étudiants ayant les préalables nécessaires à la poursuite des études dans le programme choisi. Toutefois, s'il arrivait qu'un étudiant soit admis dans un programme et qu'il présentait une limitation susceptible de rendre impossible l'atteinte d'une ou de compétences particulières du programme, nous devons l'informer de la situation le plus rapidement possible afin qu'il puisse prendre une décision éclairée quant à son choix de poursuivre dans le programme ou de s'orienter vers un autre programme.

L'atteinte de nos objectifs en matière d'intégration aux études collégiales repose sur la volonté et les compétences des intervenants, sur la coordination des ressources et des services impliqués ainsi que sur l'engagement du Collège à dégager, en tenant compte de ses budgets, les ressources nécessaires.

#### **4. Types d'incapacité et mesures d'aide possibles**

Pour compenser les difficultés rencontrées par l'étudiant à cause des situations de handicap que présente son intégration aux études, la mise en place de mesures d'adaptation physique ou pédagogique est requise. Ces adaptations peuvent prendre une variété de formes. Ainsi, les limitations fonctionnelles qui affectent l'apprentissage peuvent être compensées par un appareillage spécifique ou des services compensatoires qui permettent à l'étudiant d'exécuter les activités d'apprentissage prévues, et ce, parfois de façon différente mais pour une production comparable aux autres étudiants. Par exemple, un étudiant ayant une cécité tout en étant fonctionnellement voyant pourrait recourir à un service compensatoire d'aide à la manipulation dans un laboratoire pour lui permettre d'exécuter les gestes techniques nécessaires pour accomplir les

---

<sup>7</sup> Collège de Maisonneuve, *Règlement sur l'admission du Collège de Maisonneuve*, 2001, art. 1.3.

activités d'apprentissage. Pour illustrer ce cas, citons le cégep de Sainte-Foy<sup>8</sup> qui a produit un fascicule précisant, entre autres, les modalités de réalisation de l'aide à la manipulation. On y lit que l'étudiant ayant une incapacité visuelle qui aurait recours à une aide à la manipulation en situation de laboratoire est tenu:

- de préparer son laboratoire sur le plan théorique (lire préalablement les buts et les consignes du laboratoire);
- d'indiquer toutes les tâches à accomplir et seconder, s'il y a lieu, la personne ayant pour fonction de lui procurer l'aide à la manipulation;
- de prendre en note les résultats de l'expérimentation et d'apporter les correctifs nécessaires si les résultats ne sont pas ceux attendus;
- de rédiger son rapport de laboratoire.

Pour sa part, la personne qui a pour fonction d'apporter une aide à la manipulation verra à...

- aller chercher le matériel requis;
- préparer la table de travail;
- exécuter les consignes de l'étudiant sans intervenir dans les directives;
- donner les observations visuelles de l'expérimentation et les résultats, s'il y a lieu;
- ranger le matériel aux endroits indiqués.

L'analyse des besoins de l'étudiant par le répondant local du SAIDE mène à l'établissement d'un plan individuel d'intervention dans lequel sont identifiés des services compensatoires, c'est-à-dire des moyens pouvant suppléer une limitation fonctionnelle. Ces services sont pour la plupart défrayés par le gouvernement et peuvent nécessiter l'intervention d'une tierce personne (preneur de notes, accompagnateur, interprète, etc.). Voici des exemples de services dont un étudiant pourrait tirer profit en fonction des grandes catégories d'incapacité :

Une incapacité peut affecter...	Exemples	Services compensatoires possibles
L'apprentissage, la parole ou le langage :	Trouble d'apprentissage, dysphasie (parole), dyslexie (lecture), dysorthographe (écriture)...	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise de notes, enregistrement sur cassette, examen prolongé, passation d'examen sous surveillance dans un local isolé, utilisation d'un correcticiel pendant une épreuve...</li> </ul>
L'audition :	Surdit�, perte d'acuit� auditive...	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise de notes, interpr�tation, port d'un syst�me d'amplification (FM) par le professeur, examen prolong�...</li> </ul>
Le comportement :	Trouble envahissant du d�veloppement, autisme, syndrome d'Asperger...	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise de notes, enregistrement sur cassettes, passation d'examen sous surveillance dans un local isol�...</li> </ul>
Le fonctionnement neurologique :	L�sion c�r�brale, �pilepsie...	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise de notes, enregistrement sur cassettes, passation d'examen sous surveillance dans un local isol�...</li> </ul>

<sup>8</sup> C gep de Sainte-Foy, *Pour mieux comprendre l' tudiant ayant un handicap visuel (fonctionnellement non voyant)*, 2005, p. 22.

La mobilité ou l'agilité :	Paralysie, sclérose...	▪ Prise de notes, aide à la manipulation, accompagnement physique, passation d'examen sous surveillance dans un local isolé...
La santé mentale :	Trouble obsessionnel-compulsif, troubles paniques...	▪ Prise de notes, enregistrement sur cassettes, passation d'examen sous surveillance dans un local isolé...
La vue :	Cécité, perte d'acuité visuelle, trouble de la vision...	▪ Prise de notes, aide à la manipulation, adaptation du matériel pédagogique en médias substitut...

Outre les services compensatoires, l'ajustement de certaines stratégies pédagogiques peut faire l'objet d'une entente entre l'étudiant et son professeur : fournir des notes de cours, adapter les consignes pour une activité donnée, etc. Enfin, des adaptations peuvent aussi s'avérer nécessaires dans la réalisation de travaux, les délais de remise ou la passation d'examens. Par exemple, le professeur pourrait accorder à un étudiant la permission de réaliser un examen dans une salle isolée, de prolonger la durée de passation d'un examen chez un étudiant qui présente une agilité réduite rendant laborieuse l'écriture ou modifier la date de remise d'un travail si l'étudiant doit recourir à un appareillage spécialisé pour le réaliser (ex. : outils informatiques).

Néanmoins, une adaptation n'est pas automatiquement requise ou encore un accommodement systématiquement accordé, car deux étudiants qui vivent avec le même type de déficience n'ont pas nécessairement le même degré d'incapacité affectant l'apprentissage. Les accommodements doivent compenser l'incapacité de l'étudiant afin qu'il puisse réaliser la tâche attendue et les apprentissages visés. Cela dit, la qualité de cette réalisation reste soumise à un processus d'évaluation rigoureux. Ce ne sont pas les exigences académiques qui font l'objet d'adaptations, mais principalement les conditions de réalisation. En d'autres mots, les objectifs demeurent les mêmes mais les moyens pour les atteindre peuvent être différents dans le cas d'un étudiant ayant une incapacité. En somme, il convient de s'assurer que l'adaptation ne constitue pas un privilège tout autant que l'absence d'adaptation ne conduit pas à une discrimination.

## **5. Une question d'équité**

Nous avons la responsabilité de répondre, dans des limites raisonnables, aux besoins particuliers des étudiants ayant une incapacité. Or, il s'avère souvent malaisé de faire la part des choses entre équité et égalité de traitement, d'une part, et égalité des chances et compensation des besoins particuliers, d'autre part. La notion d'équité, selon l'Office de la langue française, « tient compte des caractéristiques spécifiques des individus ou des groupes afin de les placer sur un pied d'égalité ou, tout au moins, d'obtenir plus d'égalité. Elle s'oppose à l'uniformité dans l'application aveugle d'une norme sans tenir compte des



différences et de la diversité. [...] L'équité est invoquée dans les cas d'exception afin d'éviter une application qui équivaldrait à une injustice. »<sup>9</sup>

À la base, tous les étudiants d'un groupe-cours satisfont aux exigences d'admission dans le programme. Ils reçoivent le même enseignement et sont soumis aux mêmes conditions d'évaluation. Le hasard peut faire en sorte qu'un étudiant en particulier soit désavantagé ponctuellement au moment d'un examen (rhume, incident quelconque...). L'ensemble des étudiants, y compris ceux qui vivent avec une incapacité, est soumis à ces impondérables. Selon les cas, pour des motifs graves, l'étudiant peut obtenir la reprise ou le report d'une épreuve et rétablir ainsi ses chances de réussite dans de meilleures conditions.

Il y a inégalité des chances quand, dans une circonstance donnée, l'incapacité de la personne, qui subit par ailleurs les mêmes conditions qui affectent les autres étudiants, entrave de façon systématique et permanente l'activité qui doit être accomplie. L'équité est rétablie en neutralisant, voire en éliminant, l'effet de ce handicap par une mesure compensatoire. Néanmoins, l'accommodement consenti ne doit pas constituer une contrainte excessive pour le Collège.

## **6. Procédures d'intervention**

La planification et la coordination des services de soutien aux étudiants ayant une incapacité se fondent principalement sur l'autonomie et la responsabilisation de l'étudiant. Actuellement, l'étudiant ayant une incapacité n'est pas tenu de faire connaître son handicap, ni au moment de l'admission, ni lors de l'inscription, ni en cours de formation. L'étudiant peut choisir de n'avoir recours à aucun service et préférer prendre en charge seul son cheminement. Ainsi, le consentement de la personne à bénéficier des services compensatoires et, dans certaines situations, à divulguer des informations la concernant, est un préalable à la mise en œuvre des mesures de soutien.

S'agissant d'intervenir pour accompagner un étudiant ayant une incapacité, trois situations peuvent se présenter. Le handicap ou la limitation fonctionnelle de l'étudiant peut être connu au moment de l'admission, au moment de l'inscription ou durant la session. Dans tous les cas, un diagnostic établi par un spécialiste de la santé doit être transmis par l'étudiant au répondant local du SAIDE avant de procéder à l'élaboration du plan individuel d'intervention.

### **6.1 La limitation est connue au moment de l'admission**

Lors de la demande d'admission, le dossier envoyé par le Service régional du Montréal métropolitain (SRAM) indique (soit par le biais d'un rapport médical, d'un rapport scolaire antérieur ou d'un autre document joint à la demande d'admission) que l'étudiant a une incapacité.

Après avoir établi l'admissibilité du candidat sur la base de son dossier académique, le conseiller à l'aide pédagogique individuelle évalue alors si les limitations indiquées sont compatibles avec les exigences du programme. En cas de doute, le conseiller peut consulter différents intervenants (par exemple, le spécialiste

---

<sup>9</sup> Office de la langue française, *Grand dictionnaire terminologique*, 2007. [En ligne] <http://w3.granddictionnaire.com> (page consultée le 18 juin).

qui a établi le diagnostic, le conseiller pédagogique à la réussite, le répondant local du SAIDE, le responsable du programme concerné). À la limite, il peut même rencontrer le candidat pour valider le choix du programme. Si l'admission du candidat dans le programme désiré comporte de sérieuses réserves, le conseiller à l'aide pédagogique individuelle a le devoir d'explicitier au candidat les impacts éventuels de ses limitations sur sa réussite des cours et sur sa diplomation dans le programme souhaité.

Plusieurs options s'offrent alors au candidat à qui il revient de prendre la meilleure décision possible : a) il maintient sa demande d'admission dans le programme de son premier choix, b) il fait une demande d'admission dans un autre programme ou c) il est référé au Service d'orientation du Collège.

Une fois le candidat admis et inscrit dans un programme d'études, quel que soit ce programme, il doit rencontrer le répondant local du SAIDE pour l'élaboration et la mise en place d'un plan individuel d'intervention.

## **6.2 La limitation est connue au moment de l'inscription**

Lors de la période d'inscription, le bureau du registraire envoie à tous les étudiants admis une lettre les invitant à se présenter à la séance d'inscription au Collège. Cette lettre comprend, entre autres, un avis adressé spécifiquement aux étudiants ayant une incapacité. Ils sont priés de prendre rendez-vous au plus tôt avec le répondant local du SAIDE. Cette rencontre vise les objectifs suivants :

- Se donner l'occasion de bien saisir les besoins particuliers de l'étudiant (on demande alors une copie officielle du diagnostic fait par un professionnel de la santé).
- Informer celui-ci des services offerts au Collège (ex. : service de prise de notes, d'interprétation).
- Le cas échéant, informer l'étudiant de l'importance et de l'utilité d'aviser ses enseignants de sa situation.
- S'enquérir des informations nécessaires à l'élaboration d'un plan individuel d'intervention incluant l'identification de mesures compensatoires permettant à l'étudiant de cheminer dans son programme sans subir de discrimination eu égard à sa limitation (ex. : la possibilité de faire des examens dans un local isolé, de bénéficier de plus de temps lors de certains examens, d'utiliser les ascenseurs, d'avoir un horaire adapté).

Une fois le plan individuel d'intervention élaboré et dans le cas où celui-ci comporte des mesures ayant des impacts sur la vie en classe, le répondant local du SAIDE, avec l'autorisation de l'étudiant, en informe les professeurs concernés en début de session afin de :

- Faire connaître les caractéristiques de l'étudiant et leurs impacts possibles dans le groupe-cours.
- Valider la faisabilité des mesures compensatoires proposées.
- Établir, le cas échéant, des procédures à suivre.
- Présenter les différents services de soutien accessibles aux professeurs.
- Planifier, au besoin, des rencontres de suivi avec les intervenants concernés.

Le Registrariat intervient lorsque l'étudiant doit bénéficier d'un horaire adapté.

Le plan individuel d'intervention validé et complété est remis à l'étudiant et mis en œuvre après que celui-ci ait donné son accord.

### **6.3 La limitation est connue en cours de session**

Pour une multitude de raisons, il se peut que l'étudiant n'ait pas signalé son incapacité ou qu'il en ignore même sa présence formelle. Cette dernière situation est possible, par exemple, dans les cas de troubles d'apprentissage : dyslexie, dysorthographe, dyscalculie... Ainsi, l'étudiant concerné ou des gens de son entourage (connaissance, personnel du Collège) peuvent prendre conscience de la présence de l'incapacité au cours de ses études collégiales. Lorsque le personnel du Collège (professeurs, intervenants dans les centres d'aide, conseillers à l'aide pédagogique individuelle...) perçoit des indices qui suggèrent que l'étudiant présente une incapacité significative et persistante à accomplir certaines tâches scolaires (résultats faibles en dépit d'efforts soutenus, difficulté marquée et constante dans la réalisation d'une tâche généralement réussie par les autres, échecs répétés malgré une assiduité dans les études, comportements problématiques récurrents...), il doit d'abord communiquer cette perception à l'étudiant. Dépendamment de la nature de l'incapacité soupçonnée chez l'étudiant et après entente avec l'étudiant, celui-ci est référé au conseiller pédagogique à la réussite ou au répondant local du SAIDE. Ceux-ci l'accompagnent dans l'identification de la nature et de la portée du problème éprouvé et lui suggèrent des ressources appropriées et s'assurent de l'établissement d'un diagnostic par un professionnel de la santé.

Lorsque la présence soupçonnée d'une incapacité permanente est confirmée en cours de session par l'étudiant (diagnostic à l'appui) et qu'il a besoin de mesures particulières pour l'aider dans ses apprentissages, la procédure prévue au moment de l'inscription (section 6.2) est enclenchée.

## **7. Rôles et responsabilités**

### **7.1 L'étudiant**

Le Service d'aide à l'intégration des étudiants a circonscrit les responsabilités de l'étudiant ayant une incapacité<sup>10</sup>. On précise que l'étudiant a une importante responsabilité dans son intégration en fonction de sa différence. Il doit accepter les implications de ses limitations<sup>11</sup> (sensorielles, motrices ou autre) dans l'exécution des tâches relatives à son travail d'étudiant (ex. : prendre plus de temps qu'un autre pour lire le même nombre de pages compte tenu de ses limitations visuelles) et il s'attendra, de la part du personnel du Collège, à une considération équitable par rapport aux autres étudiants.

Du point de vue de son intégration, il doit poser un certain nombre de gestes :

- L'étudiant ayant une incapacité se présente au professeur, lors du premier cours;
- il discute avec le professeur, le cas échéant, de ses limites et des services compensatoires qu'il utilise;
- il rencontre le professeur si un problème survient et que celui-ci est lié à ses limitations;
- il assume les implications de ses limites sur son rythme d'apprentissage;
- il s'en remet au répondant local pour tout ce qui touche les services compensatoires;
- il avise son professeur d'un abandon de cours ou de session;

---

<sup>10</sup> Cégep du Vieux Montréal, *Service d'aide à l'intégration des étudiants*. [En ligne] <http://www.cvm.qc.ca/saide> (page consultée le 13 juin 2006).

<sup>11</sup> Selon le cas, un étudiant peut avoir besoin d'une aide pour assumer ses propres responsabilités.

- s'il a un interprète, il exprime clairement ses besoins en terme de communication et fournit les informations nécessaires à la préparation de l'interprète (ex. : présentation orale).

Quant à ses responsabilités, elles se déclinent comme suit :

- L'étudiant respecte les échéances déterminées préalablement pour la remise de ses travaux, mais il est évident que, parfois, il prendra plus de temps qu'un autre étudiant à produire certains travaux, surtout s'il utilise du matériel adapté ;
- il assiste à ses cours;
- il pose des questions lorsqu'il ne comprend pas la matière;
- il a recours, au besoin, aux différents services du Collège;
- il effectue les démarches nécessaires à ses cours (ex. : emprunt ou achat de volumes);
- il assume son rôle d'étudiant et sa responsabilité dans ses réussites ou ses échecs.

## **7.2 Le personnel du Registrariat**

- Lors de l'inscription, le personnel du Registrariat informe les étudiants de la possibilité de bénéficier de services particuliers et invite ceux-ci à déclarer leur situation;
- il facilite, le cas échéant, l'organisation d'un horaire adapté pour ces étudiants;
- il s'assure de la mise en place et de la réalisation de mesures particulières lors de l'Épreuve uniforme de français.

## **7.3 Le conseiller à l'aide pédagogique individuelle**

- Le conseiller à l'aide pédagogique individuelle réfère tout étudiant présentant une limitation fonctionnelle au répondant local du SAIDE afin qu'un plan individuel d'intervention soit élaboré;
- il facilite, dans la mesure du possible, le cheminement scolaire de l'étudiant;
- il informe l'étudiant des impacts prévisibles de ses limitations sur sa réussite dans le programme et l'oriente vers les services qui pourraient l'aider à pallier autant que possible ses limitations.

## **7.4 Le répondant local du Service d'aide à l'intégration des élèves (SAIDE)**

- Le répondant local du SAIDE informe les étudiants et le milieu des différents services offerts;
- il offre du soutien aux étudiants qui auraient besoin de faire établir un diagnostic par un spécialiste de la santé;
- en collaboration avec le conseiller pédagogique à la réussite, il agit à titre d'interlocuteur du Collège auprès des spécialistes externes, s'il y a lieu;
- il informe l'étudiant de l'importance de renseigner les autres intervenants et demande à l'étudiant l'autorisation de transmettre l'information pertinente concernant son incapacité;
- avec l'autorisation de l'étudiant, il établit un plan individuel d'intervention et le présente aux professeurs concernés;
- il identifie des moyens d'accompagnement et de soutien dans le cours, de concert avec les professeurs impliqués;
- il soutient les professeurs dans l'exercice de leurs responsabilités face à ces étudiants, par exemple en fournissant des informations sur la situation de l'étudiant, en facilitant la consultation d'experts, en répondant aux questions, etc.;
- il met en place les services compensatoires et s'assure qu'ils sont donnés correctement;
- il informe l'étudiant, au besoin, des mesures particulières qui peuvent être mises en place pour la passation de l'Épreuve uniforme de français et s'assure de la réalisation de celles-ci auprès de la personne responsable de cette épreuve au Collège;
- il gère les dossiers et assure le relais auprès du SAIDE au cégep du Vieux Montréal;
- il effectue le suivi du budget de ce service au Collège.

### **7.5 Le responsable du soutien administratif au Service de consultation personnelle**

- Il est le point de jonction entre les différents acteurs impliqués dans la réalisation des mesures d'encadrement;
- il prend les coordonnées des personnes-ressources impliquées et voit à leur rémunération s'il y a lieu (ex. : preneurs de notes dans les cours ou accompagnateurs lors de l'Épreuve uniforme de français);
- il reçoit, de la part du professeur, la demande de locaux particuliers pour l'étudiant concerné, de même que le calendrier des dates et des heures de ses examens prévus pendant toute la session;
- il identifie les locaux appropriés et donne un rendez-vous aux étudiants référés;
- il reçoit de la part des professeurs, quelques jours avant la passation d'un examen, le questionnaire de cet examen accompagné des directives propres à celui-ci, incluant la durée allouée;
- il assure la supervision de l'examen;
- il remet les documents utilisés (ex. : feuilles de réponses, copie d'examen) aux professeurs.

### **7.6 Le professeur**

- Le professeur signale les cas d'étudiants en difficulté et réfère l'étudiant au conseiller pédagogique à la réussite ou au répondant local du SAIDE;
- il fait part à l'étudiant de ses difficultés et des impacts de celles-ci sur la réussite dans le programme;
- il intègre l'étudiant dans sa classe au même titre que les autres, lui laisse autant de latitude, de responsabilités et d'initiatives que celui-ci est capable d'en assumer;
- il établit clairement ses attentes, préférablement en début de session;
- il maintient les exigences académiques tout en neutralisant ou en éliminant les situations de handicap;
- il met en œuvre les moyens d'accommodement et de soutien dans le cours comme convenu au préalable;
- il collabore avec les différents intervenants à la mise en œuvre du plan individuel d'intervention.

### **7.7 Les membres du département**

- Dans le respect de la confidentialité, l'assemblée départementale ou, le cas échéant, le sous-comité de suivi assure un suivi pédagogique concerté entre les professeurs, l'étudiant et les professionnels concernés.

### **7.8 Le conseiller pédagogique à la réussite**

- Le conseiller pédagogique à la réussite évalue la situation des étudiants qui lui sont référés;
- il offre des services d'aide à l'apprentissage aux étudiants;
- en collaboration avec le répondant local du SAIDE, il agit à titre d'interlocuteur du Collège auprès des spécialistes externes, s'il y a lieu;
- il assiste, au besoin, le professeur dans son intervention auprès de l'étudiant;
- il assiste, au besoin, tout intervenant dans l'analyse et la compréhension des besoins des étudiants dans son domaine d'expertise.

### **7.9 Les responsables à la Direction des études**

- Les responsables à la Direction des études précisent les rôles et les responsabilités des intervenants et en informent le milieu;
- ils soutiennent les professeurs dans l'identification des stratégies pédagogiques et la mise en œuvre du plan d'intervention;
- ils offrent des activités de perfectionnement sur la question.

### 7.10 Les responsables à la Direction du Service aux étudiants et à la communauté

- Les responsables à la Direction du Service aux étudiants et à la communauté s'assurent que le milieu physique est adapté aux besoins particuliers de ces étudiants;
- ils favorisent l'accès et la participation à la vie parascolaire du Collège ainsi qu'à l'ensemble des services sous sa responsabilité;
- ils s'assurent que l'ensemble de son personnel à adapter leurs interventions aux besoins particuliers des étudiants concernés;
- ils déterminent et gèrent les ressources ainsi que les budgets alloués pour la gestion du service.

### Références

Cégep de Sainte-Foy, *Pour mieux comprendre l'étudiant ayant un handicap visuel (fonctionnellement voyant)*, 2005, 34 p.

Cégep du Vieux Montréal, *Service d'aide à l'intégration des élèves*, [En ligne] <http://www.cvm.qc.ca/saide> (Page consultée le 13 juin 2006).

Collège de Maisonneuve, *Règlement sur l'admission du Collège de Maisonneuve*, 2001.

Gouvernement du Québec, 2007, L.R.Q., chapitre E-20.1, *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.  
[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E\\_20\\_1/E20\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_20_1/E20_1.html) (Page consultée le 12 juin 2006).

Office de la langue française, *Grand dictionnaire terminologique*, [En ligne], 2007,  
<http://w3.granddictionnaire.com> (Page consultée le 18 juin).

OPHQ 2007 b, *Précisions de l'Office des personnes handicapées du Québec sur le concept d'intégration sociale et les approches inclusives* [En ligne], 2007,  
[http://www.ophq.gouv.qc.ca/ape\\_2/etapes/approchesadaptatives.htm](http://www.ophq.gouv.qc.ca/ape_2/etapes/approchesadaptatives.htm) (Page consultée le 12 juin 2006).

OPHQ, *Les valeurs, principes et orientations de la politique À part... égale* [En ligne], 2007,  
[http://www.ophq.gouv.qc.ca/ape\\_2/etapes/valeursprincipes.htm](http://www.ophq.gouv.qc.ca/ape_2/etapes/valeursprincipes.htm) (Page consultée le 12 juin 2006).

## Glossaire

---

Accommodement raisonnable	Arrangement qui relève de la sphère juridique, plus précisément de la jurisprudence; il vise à assouplir l'application d'une norme en faveur d'une personne menacée de discrimination en raison de particularités individuelles protégées par la loi.
Ajustement concerté	Similaire à l'accommodement raisonnable, sauf que l'arrangement relève de la sphère citoyenne; il est consenti le plus souvent par un gestionnaire d'institution publique ou privée au terme d'une entente à l'amiable ou d'une négociation avec des usagers (patients, élèves, clients...) ou des employés.
Adaptation	Ajustement de l'environnement d'une personne ayant une ou des incapacités.
Déficiences	Perte ou dysfonctionnement des diverses parties du corps. Elle résulte en général d'une maladie ou d'un traumatisme.
Diagnostic	Détermination de l'affection ou du trouble dont une personne est atteinte à partir d'un nombre plus ou moins élevé de renseignements obtenus au sujet de cette personne. L'établissement d'un diagnostic implique un mécanisme intellectuel par lequel le praticien convertit les observations dont il dispose (signes et symptômes, données d'interrogation de la personne ou de ses proches, résultat des examens ou des tests subis par la personne, etc.) en entités conceptuelles lui servant d'une part à reconnaître les causes et les signes de l'affection et à les expliquer en vue d'une action préventive ou curative.
Handicap	Désavantage social résultant d'une déficience ou d'une incapacité qui limite ou interdit chez un individu l'accomplissement de son rôle social et culturel. Contrairement à la notion de déficience ou d'incapacité, le handicap est avant tout une notion sociale, puisqu'il résulte de la discordance entre le comportement d'un individu et les attentes du groupe particulier dont il est membre. Le désavantage, ou handicap, augmente selon son incapacité de se conformer aux normes de son univers. C'est donc un phénomène social ayant pour origine les déficiences et incapacités d'un individu.
Incapacité	Réduction partielle ou totale de la capacité à accomplir une activité de façon normale à cause d'une déficience, d'une infirmité, d'une blessure ou d'une maladie.
Limitation fonctionnelle	Limite ou manque d'habiletés dans l'exécution de certains mouvements, de certains gestes ou de certaines activités. Les limitations fonctionnelles peuvent être compensées par un appareillage spécifique ou des services compensatoires qui permettent à l'individu d'exécuter des activités de façon différente que les autres mais pour un même résultat.
Personne handicapée	Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

---

Plan individuel d'intervention	<p>Un plan individuel d'intervention sera complété pour toute personne: 1. présentant une déficience sensorielle, neurologique ou motrice reconnue par le Ministère, 2. requérant un ou des services compensatoires ou des mesures d'intégration, 3. inscrite dans une formation reconnue par le MELS. Le plan individuel est la pierre angulaire de l'intégration de l'étudiant. L'ensemble des informations inscrites au plan contribue au financement des services identifiés.</p> <p>Le plan individuel d'intervention identifie l'ensemble des services compensatoires requis par l'étudiant ayant une incapacité. Le plan reflète les besoins de l'étudiant et est élaboré dans le cadre de la première rencontre avec le répondant local du Service d'aide à l'intégration des élèves. Il devra être produit, par la suite, à chaque session.</p>
Service compensatoire	<p>Moyen qui vient suppléer aux limitations fonctionnelles de l'étudiant afin qu'il puisse accomplir sa tâche principale d'étudiant au même titre que ses pairs. Par exemple, l'interprétation en langue des signes ou la lecture sur cassette sont des services qui compensent pour des limitations dans l'accessibilité d'un message prononcé de vive voix ou d'un message écrit.</p>
Situation de handicap	<p>Interaction entre les facteurs personnels (les déficiences, les incapacités et les autres caractéristiques personnelles) et les facteurs environnementaux dont le résultat entrave la pleine réalisation d'activités courantes ou de rôles sociaux.</p> <p>Vu la permanence de certains facteurs personnels particuliers d'une personne ayant une incapacité, il faut intervenir sur les facteurs environnementaux pour neutraliser ou éliminer les situations de handicap.</p>
Trouble	<p>Modification pathologique d'un organe ou d'une fonction physique ou psychologique d'un individu.</p> <p>Ne pas confondre les termes <i>trouble</i> et <i>problème</i> (ou <i>difficulté</i>). Par exemple, les troubles d'apprentissage découlent de facteurs génétiques ou neurobiologiques ou d'un dommage cérébral, lesquels affectent de façon permanente le fonctionnement du cerveau, modifiant ainsi un ou plusieurs processus reliés à l'apprentissage. Les difficultés d'apprentissage sont des obstacles à l'apprentissage qui sont généralement temporaires et peuvent être en lien avec ce que la personne peut vivre comme des comportements inadéquats et des conditions socioaffectives difficiles.</p>

- Sources :
- Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles / Glossaire [En ligne] <http://www.accommodements.qc.ca/documentation/glossaire.html>
  - Gouvernement du Québec, *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* [En ligne] [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E\\_20\\_1/E20\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_20_1/E20_1.html)
  - Index international et dictionnaire de la réadaptation et de l'intégration sociale [En ligne] <http://www.med.univ-rennes1.fr/iidris/>
  - Office de la langue française du Québec [En ligne] <http://www.olf.gouv.qc.ca/ressources/gdt.html>
  - Office des personnes handicapées du Québec [En ligne] <http://www.ophq.gouv.qc.ca/>
  - Cégep du Vieux Montréal, Service d'aide à l'intégration des élèves [En ligne] <http://www.cvm.qc.ca/saide>

